



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-034

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Représentation de la commune - Désignation d'un délégué pour les autorisations d'urbanisme.

En vertu de l'article L2121-21 du C.G.C.T., les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

RAPPELANT que, depuis le 15 juin 2012, la commune est dotée d'un plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

RAPPELANT également l'entrée en vigueur le 8 juillet 2024 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

CONSIDÉRANT qu'il en résulte l'habilitation du maire à délivrer les autorisations d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT cependant que le maire n'a pas la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme où lui-même est impliqué, à savoir : les dossiers le concernant personnellement ou concernant des membres de sa famille, et les dossiers de collectivités et d'institutions dont il est le président (mairie, maison de retraite, ...) ;

CONSIDÉRANT que pour ces cas d'espèce, il convient de nommer un délégué ayant compétence à délivrer lesdites autorisations.

Le Conseil Municipal, après appel à candidature et après vote de l'assemblée :

- * **DÉSIGNE** M. Alain RIEUTORT en qualité de délégué pour signer au nom de la commune toute autorisation d'urbanisme en lieu et place du maire pour toute opération où ce dernier est impliqué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Louis GALTIER, Maire. Roxane JUÉRY, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-035

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Représentation de la commune - Désignation de deux délégués titulaires auprès du Syndicat Départemental d'Énergies du CANTAL.

En vertu de l'article L2121-21 du C.G.C.T., les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

EXPOSANT qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès du Syndicat Départemental d'Énergies du CANTAL, pour le secteur d'énergie dont relève la commune.

PRÉCISANT qu'au regard des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (Article 6.1.1), cette délégation comprend deux délégués titulaires.

Le Conseil Municipal, après appel à candidature et après vote de l'assemblée :

- * **DÉSIGNE** en qualité de délégués titulaires :
 - M. Gilbert GLANDIÈRES
 - M. Jacky VIDAL

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Louis GALTIER, Maire. Roxane JUÉRY, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-036

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Représentation de la commune - Désignation du représentant auprès de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » (CIT).

En vertu de l'article L2121-21 du C.G.C.T., les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

RAPPELANT que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires », chargée d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

RAPPELANT également le périmètre d'intervention de Cantal Ingénierie & Territoires :

- ✓ L'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale avec, le cas échéant, une assistance à la rédaction de pièces et documents ou la fourniture de modèles, des conseils méthodologiques (type de procédure à suivre par exemple...), des analyses juridiques, l'accès à un service de veille juridique,
- ✓ L'accompagnement à la gestion des données dont la prestation « Mise en conformité au RGPD » et la mise à disposition d'un délégué à la Protection des Données personnelles - DPO et la prestation d'archivage itinérant,
- ✓ L'accompagnement de projets et l'aide à la programmation,
- ✓ Dans le domaine technique :
 - des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le numérique (systèmes d'information, infrastructures numériques, E-services, dématérialisation, développement du numérique dans les écoles),
 - un rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, aux ouvrages d'art, à l'eau et à l'assainissement, à l'aménagement d'espaces publics et au patrimoine bâti,
 - des prestations (Recherches de fuites AEP, passages caméra pour les drains AEP, sectorisations, ...),
 - des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans le domaine de la voirie et des réseaux divers, des ouvrages d'art et en matière d'eau et d'assainissement,
 - des missions de maîtrise d'œuvre uniquement dans le domaine de la voirie et des réseaux divers et des ouvrages d'art.

CONSIDÉRANT que les conditions tarifaires sont indiquées dans les statuts et le règlement intérieur de CIT.

CONSIDÉRANT que suite aux élections municipales de mars 2026 et l'installation du conseil, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger aux instances décisionnelles de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires ». La collectivité dispose d'un siège au sein de l'assemblée générale.





CONSIDÉRANT que conformément à l'article 5 des statuts : *Siègent seuls avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les Conseillers départementaux pour le Département, les Maires ou leur représentant pour les Communes, les Présidents ou leur représentant pour les Établissements Publics Communaux et Intercommunaux et les Organismes Publics de Coopération Locale.*

CONSIDÉRANT qu'un élu exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Le Conseil Municipal, après appel à candidature et après vote de l'assemblée :

- * -**DÉSIGNE** M. Gilbert GLANDIÈRES pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale ;
- * **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

Roxane JUÉRY, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-037

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : **Représentation de la commune - Désignation des représentants auprès de l'association des communes forestières du CANTAL.**

En vertu de l'article L2121-21 du C.G.C.T., les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

EXPOSANT qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués - soit un titulaire et un suppléant - auprès de l'association des communes forestières du CANTAL.

Le Conseil Municipal, après appel à candidature et après vote de l'assemblée :

× **DÉSIGNE** :

M. Clément SALESSE en qualité de délégué titulaire,
et Mme Sandrine DELMAS en qualité de déléguée suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

Roxane JUÉRY, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-038

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Représentation de la commune - Désignation du représentant auprès de la commission administrative d'établissement des listes électorales des parcelles boisées.

En vertu de l'article L2121-21 du C.G.C.T., les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

EXPOSANT qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué pour l'établissement de la liste électorale composant le collège des propriétaires de parcelles boisées pour les futures élections des administrateurs des centres régionaux de la Propriété Forestière.

Le Conseil Municipal, après appel à candidature et après vote de l'assemblée :

* **DÉSIGNE :**

M. Clément SALESSE en qualité de délégué.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Louis GALTIER, Maire.

Pour expédition conforme,
Roxane JUÉRY, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-039

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : **Représentation de la commune - Désignation des représentants auprès du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (P.N.R.V.A.).**

En vertu de l'article L2121-21 du C.G.C.T., les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

EXPOSANT qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués - soit un titulaire et un suppléant - auprès du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (P.N.R.V.A.).

Le Conseil Municipal, après appel à candidature et après vote de l'assemblée :

*** DÉSIGNE :**

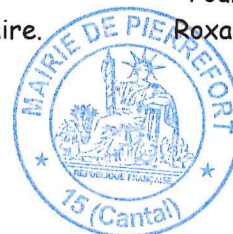
Mme Sandrine DELMAS en qualité de déléguée titulaire,
et Mme Émilie TUPHÉ en qualité de déléguée suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

Roxane JUÉRY, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-040

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Représentation de la commune - Désignation d'un conseiller en charge des questions de défense et d'incendie.

En vertu de l'article L2121-21 du C.G.C.T., les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

EXPOSANT qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un conseiller en charge des questions de défense.

Le Conseil Municipal, après appel à candidature et après vote de l'assemblée :

* **DÉSIGNE :**

M. Alain RIEUTORT comme interlocuteur privilégié pour les questions de défense et d'incendie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Louis GALTIER, Maire.

Pour expédition conforme,
Roxane JUÉRY, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-041

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Représentation de la commune - Désignation des représentants auprès du Conseil d'Administration du collège nationalisé de PIERREFORT.

En vertu de l'article L2121-21 du C.G.C.T., les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

INDIQUANT que le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et sa circulaire d'application prévoient la mise en place, depuis le 1^{er} novembre 1985, d'un conseil d'administration et d'une commission permanente au sein de chaque collège.

CONSIDÉRANT que ces deux instances de concertation doivent être composées de membres du conseil municipal de la commune siège.

EXPOSANT ainsi qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués - soit un titulaire et un suppléant - auprès du Conseil d'Administration du collège des gorges de la Truyère.

Le Conseil Municipal, après appel à candidature et après vote de l'assemblée :

* **DÉSIGNE :**

Mme Lucette BÉRANGER en qualité de déléguée titulaire,
et Mme Élodie BANCILHON en qualité de déléguée suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Louis GALTIER, Maire, Pour expédition conforme,
Roxane JUÉRY, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-042

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Représentation de la commune - Désignation des représentants auprès du Conseil d'école de l'école municipale de PIERREFORT.

En vertu de l'article L2121-21 du C.G.C.T., les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

INDIQUANT qu'une note de service du 14 mars 1986 apporte des précisions sur les attributions et les modalités de fonctionnement des conseils d'école.

CONSIDÉRANT que celui-ci est composé de :

- ✓ Du Directeur ou de la Directrice de l'école (président),
- ✓ Du Maire ou de son représentant et du conseiller municipal chargé des affaires scolaires,
- ✓ Des maîtres de chaque classe de l'école,
- ✓ De représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes des écoles.

EXPOSANT ainsi qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués - soit un représentant du Maire et un conseiller délégué aux affaires scolaires - auprès du Conseil d'école de l'école municipale de PIERREFORT.

Le Conseil Municipal, après appel à candidature et après vote de l'assemblée :

* **DÉSIGNE** :

Mme Roxane JUÉRY en qualité de représentante du Maire,
et Mme Lucette BÉRANGER en qualité de conseillère déléguée aux affaires scolaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Louis GALTIER, Maire.

Pour expédition conforme,
Roxane JUÉRY, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0
Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-043

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Représentation de la commune - Désignation des représentants auprès du Syndicat mixte de gestion de l'aérodrome SAINT-FLOUR - COLTINES.

En vertu de l'article L2121-21 du C.G.C.T., les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

EXPOSANT qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués - soit un titulaire et un suppléant - auprès du Syndicat mixte de gestion de l'aérodrome SAINT-FLOUR - COLTINES.

Le Conseil Municipal, après appel à candidature et après vote de l'assemblée :

× **DÉSIGNE** :

M. Gilbert GLANDIÈRES en qualité de délégué titulaire,
et M. Pierre POIGNET en qualité de délégué suppléant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Roxane JUÉRY, Secrétaire.

Louis GALTIER, Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-044

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Représentation de la commune - Désignation des représentants auprès de l'Assemblée spéciale du Syndicat mixte AGEDI.

En vertu de l'article L2121-21 du C.G.C.T., les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

CONSIDÉRANT que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

EXPOSANT que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après appel à candidature et après vote de l'assemblée :

*** DÉSIGNE :**

M. Pierre POIGNET en qualité de délégué titulaire,
et Mme Sandrine DELMAS en qualité de déléguée suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Louis GALTIER, Maire
Roxane JUÉRY, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-045

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Représentation de la commune - Désignation des représentants auprès de la commission administrative de l'EHPAD La Mainada.

En vertu de l'article L2121-21 du C.G.C.T., les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

EXPOSANT qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués titulaires, auprès de la commission administrative de l'EHPAD La Mainada.

Le Conseil Municipal, après appel à candidature et après vote de l'assemblée :

* **DÉSIGNE :**

Mme Marie-Cécile CHASSANG et M. Jean-Marie VIDALENC en qualité de délégués titulaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

Roxane JUÉRY, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-046

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : **Représentation de la commune - Désignation du représentant auprès du conseil de vie social de l'établissement d'accueil médicalisé Les Amis de CLEAH.**

En vertu de l'article L2121-21 du C.G.C.T., les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

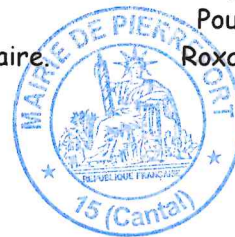
EXPOSANT qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué auprès du conseil de vie social de l'établissement d'accueil médicalisé *Les Amis de CLEAH*.

Le Conseil Municipal, après appel à candidature et après vote de l'assemblée :

- * **DÉSIGNE** :
- * M. Gilbert GLANDIÈRES en qualité de délégué titulaire,
- * et Mme Élodie BANCILHON en qualité de déléguée suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Louis GALTIER, Maire.



Pour expédition conforme,
Roxane JUÉRY, Secrétaire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-047

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Représentation de la commune - Désignation d'un délégué des élus au sein des instances du CNAS.

En vertu de l'article L2121-21 du C.G.C.T., les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

EXPOSANT qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué des élus au sein des instances du CNAS.

Le Conseil Municipal, après appel à candidature et après vote de l'assemblée :

* **DÉSIGNE** :

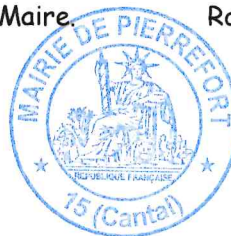
M. Alain RIEUTORT en qualité de délégué des élus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire

Roxane JUÉRY, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-048

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Fonctionnement des commissions - Désignation des membres des commissions communales permanentes.

En vertu de l'article L2121-21 du C.G.C.T., les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

CONSIDÉRANT que ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil, émettant de simples avis et formulant des propositions sans disposer d'aucun pouvoir propre ;

CONSIDÉRANT que le maire est président de droit de chaque commission ;

Le Conseil Municipal, après appel à candidature et après vote de l'assemblée :

*** DÉSIGNE :**

- Dans la **Commission Administration générale et finances :**
 - ⇒ Président : M. Alain RIEUTORT ;
 - ⇒ Membres : Mme Lucette BÉRANGER, M. Gilbert GLANDIÈRES, Mme Roxane JUÉRY, Mme Émilie TUPHÉ, M. Jacky VIDAL et M. Jean-Marie VIDALENC.
- Dans la **Commission Voirie, eau & assainissement et énergie :**
 - ⇒ Président : M. Gilbert GLANDIÈRES ;
 - ⇒ Membres : M. Pierre POIGNET, M. Clément SALESSE, M. Jacky VIDAL, M. Jean-Marie VIDALENC et M. Jérôme VIDALENC.
- Dans la **Commission Bâtiments et équipements :**
 - ⇒ Président : M. Jacky VIDAL ;
 - ⇒ Membres : Mme Lucette BÉRANGER, M. Gilbert GLANDIÈRES, Mme Colette BOUSSICOT, Mme Marie-Cécile CHASSANG et M. Clément SALESSE.
- Dans la **Commission Économie et emploi :**
 - ⇒ Présidente : Émilie TUPHÉ ;
 - ⇒ Membres : Mme Colette BOUSSICOT, Mme Sandrine DELMAS, Mme Roxane JUÉRY, M. Jacky VIDAL et M. Jérôme VIDALENC.
- Dans la **Commission Urbanisme, cadre de vie, logement et tourisme :**
 - ⇒ Président : M. Jérôme VIDALENC ;
 - ⇒ Membres : M. Alain RIEUTORT, Mme Lucette BÉRANGER, Mme Élodie BANCILHON, Mme Sandrine DELMAS et M. Pierre POIGNET.





➤ Dans la **Commission Éducation, culture, sport et affaires sociales** :

- ⇒ Présidente : Mme Lucette BÉRANGER ;
- ⇒ Membres : M. Alain RIEUTORT, Mme Élodie BANCILHON, Mme Colette BOUSSIQUOT, Mme Marie-Cécile CHASSANG et Mme Émilie TUPHÉ.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

Roxane JUÉRY, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-049

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Fonctionnement des commissions - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre.

En vertu de l'article L2121-21 du C.G.C.T., les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offre (C.A.O.) intervient pour examiner les offres faites par les candidats pour les marchés publics de fournitures et de services à partir de 216 000€ HT, de travaux à partir de 5 404 000€ HT et ceux formalisés au sens du code de la commande public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

CONSIDÉRANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste et d'autant de suppléants (soit en l'espèce quatre).

Le Conseil Municipal, après appel à candidature et après vote de l'assemblée :

* **ÉLISENT** les membres de la Commission d'Appel d'Offre dans l'ordre suivant :

Titulaires	Suppléants
M. Louis GALTIER, Président Représentant M. Alain RIEUTORT	Mme Lucette BÉRANGER
M. Gilbert GLANDIÈRES	M. Pierre POIGNET
M. Jean-Marie VIDALENC	Mme Émilie TUPHÉ
M. Jacky VIDAL	Mme Sandrine DELMAS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Louis GALTIER, Maire

Pour expédition conforme,
Roxane JUÉRY, Secrétaire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-050

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Fonctionnement des commissions - Création d'une commission pour les Marchés À Procédure Adaptée.

En vertu de l'article L2121-21 du C.G.C.T., les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

VU la délibération n°D2026-049 en date du 30 mars 2026 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (C.A.O.) ;

CONSIDÉRANT qu'en sus de la Commission d'Appel d'Offre, il est possible de créer une Commission pour tous les autres marchés soit ceux passés en MAPA (Marché À Procédure Adaptée), composée des membres de la C.A.O. avec 1 titulaire et 1 suppléant en plus ainsi que tout « technicien » compétent pouvant assister les membres de cette commission.

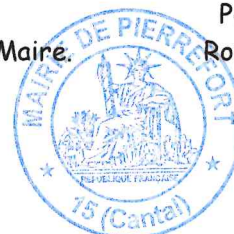
Le Conseil Municipal, après appel à candidature et après vote de l'assemblée :

- * **DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- * **ÉLISENT** les membres de la Commission d'Appel d'Offre dans l'ordre suivant :

Titulaires	Suppléants
Louis GALTIER, Président	Mme Lucette BÉRANGER
M. Gilbert GLANDIÈRES	M. Pierre POIGNET
M. Jean-Marie VIDALENC	Mme Émilie TUPHÉ
M. Jacky VIDAL	Mme Sandrine DELMAS
M. Alain RIEUTORT	M. Jérôme VIDALENC

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Louis GALTIER, Maire. Pour expédition conforme, Roxane JUÉRY, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-051

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Fonctionnement des commissions - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

CONSIDÉRANT que le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales, mais qu'un contrôle est effectué à postériori.

CONSIDÉRANT que cette commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables.

CONSIDÉRANT sa composition :

- ⇒ 3 + 2 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau (en dehors du maire et des adjoints) représentant les listes élues lors du dernier renouvellement soit, s'ils sont volontaires :
 - M. Pierre POIGNET, Mme Colette BOUSSIQUOT et M. Jacky VIDAL,
 - Mme Sandrine DELMAS et M. Jean-Marie VIDALENC ;
- ⇒ 1 délégué de l'administration désigné par le préfet,
- ⇒ 1 délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **CONFIRME** la liste en suivant des conseillers prêts à participer aux travaux de la commission soit :
 - M. Pierre POIGNET,
 - Mme Colette BOUSSIQUOT,
 - M. Jacky VIDAL,
 - Mme Sandrine DELMAS,
 - et M. Jean-Marie VIDALENC.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Louis GALTIER, Maire. Pour expédition conforme,
Roxane JUÉRY, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-052

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Fonctionnement des commissions - Proposition de désignation de membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).

CONSIDÉRANT que cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives.

CONSIDÉRANT qu'elle émet également un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

CONSIDÉRANT sa composition :

- ⇒ Président : le Maire ou l'adjoint délégué,
- ⇒ 1 agent communal sans voix délibérative,
- ⇒ 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Conformément au code des impôts, ces commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

INDIQUANT qu'une liste de 24 commissaires potentiels doit être dressée pour une nomination in fine par le directeur départemental des impôts publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

× **PROPOSE** les personnes en suivant :

1°- Commissaires titulaires (commune de moins de 2000 habitants) :

Nom	Prénom	Adresse	Commune
DELCHER	Mylène	2, Rue du Four - Faverolles	PIERREFORT (15230)
JOUBE	Marlène	10, Rue du Carreau	PIERREFORT (15230)
SALESSE	Daniel	6, Allée des Tilleuls	PIERREFORT (15230)
VIDALENC	Colette	1, Rue du Vezou	PIERREFORT (15230)
FROMENT	Sylvie	4, Rue du Plomb du Cantal	PIERREFORT (15230)
RODIER	Pierre	2, la Foulie	PIERREFORT (15230)
FABRE	Marie-Paule	9, Rue de Salzet	PIERREFORT (15230)





PÉLEGRIN	Patrick	9, Impasse des 4 Vents	PIERREFORT (15230)
TRONCHE	Bernard	23, Avenue Georges Pompidou	PIERREFORT (15230)
JULHES	Albert	5, Rue du plomb du Cantal	PIERREFORT (15230)
VIDALENC	René	Rouire - Oradour	NEUVÉGLISE-S/T (15260)
ANGELVY	David	Pescoujols	CÉZENS (15230)

2°- Commissaires suppléants (commune de moins de 2000 habitants) :

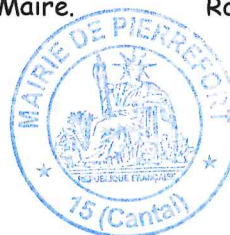
Nom	Prénom	Adresse	Commune
AMEILHAUD	Daniel	2, Rue du Stade	PIERREFORT (15230)
GLANDIÈRES	Laurent	7, Avenue Georges Pompidou	PIERREFORT (15230)
VIDALENC	Jean-Marie	4, Le Poujet	PIERREFORT (15230)
VIDALENC	Jérôme	3, Le Colombier	PIERREFORT (15230)
DAUZONNE	Solène	10, Rue des Sagnes - Faverolles	PIERREFORT (15230)
FOUCHER	Philippe	3Bis, Rue de Fontfrède	PIERREFORT (15230)
MIQUELINO	Serge	30, Rue du Puy Chamonet	PIERREFORT (15230)
PEZET	Claudie	1, Chemin des Pinsons	PIERREFORT (15230)
BÉRANGER	Lucette	1, Rue des Moulins	PIERREFORT (15230)
BOYER	Jean	2, Rue de la Fon - Boussac	PIERREFORT (15230)
BERTRAND	Jean-Claude	Fontanes	PAULHENC (15230)
RODIER	Olivier	1, Rue des Rosiers - Joux	GOURDIÈGES (15230)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

Roxane JUÉRY, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-053

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Fonctionnement des commissions - Désignation des membres élus du Comité consultatif d'action sociale.

En vertu de l'article L2121-21 du C.G.C.T., les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

CONSIDÉRANT que ce comité a pour rôle d'émettre un avis consultatif et à effectuer un travail préparatoire sur toutes les questions ou projets intéressant le domaine de l'action sociale ;

CONSIDÉRANT qu'il est composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures et présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Le Conseil Municipal, après appel à candidature et après vote de l'assemblée :

* **DÉSIGNE :**

- ⇒ Présidente : Mme Lucette BÉRANGER ;
- ⇒ Membres : Mme Élodie BANCILHON, Mme Colette BOUSSICOT, Mme Sandrine DELMAS, Mme Émilie TUPHÉ et M. Jacky VIDAL.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Louis GALTIER, Maire. Roxane JUÉRY, Secrétaire.





REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-054

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Délégations de compétence du Conseil municipal au Maire - Délégations dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée :

CONSIDÉRANT que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 1 000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, soit d'un montant unitaire de 1 million €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;





- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, soit pouvoir porter plainte au nom de la commune devant les tribunaux administratifs, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000€ par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit pour un montant inférieur à 100 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour des projets d'investissement ne dépassant 20 000€ ;
- 27° De procéder, pour les projets d'investissement dont le montant ne dépasse pas 20 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;





30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret soit 200,00€. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation :

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du C.G.C.T.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ENTÉRINE** les délégations de compétences du Conseil municipal ci-avant énoncées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

Roxane JUÉRY, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-055

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoints ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Délégations de compétence du Conseil municipal au Maire - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour les budgets en M57 et en M4 - Décision de virements de crédits.

VU l'article L2121-29 du C.G.C.T. ;

VU l'article L5217-10-6 du C.G.C.T. ;

VU l'article L1612-28 du C.G.C.T. ;

RAPPELANT que les instructions comptables M57 et M4 étendent à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits ;

CONSIDÉRANT, en effet, que les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;

CONSIDÉRANT que c'est dans ce cadre que la commune de PIERREFORT est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement s'agissant des budgets relevant de la nomenclature M57 et M4 ;

CONSIDÉRANT que sont ainsi concernés :

- Le Budget principal - 15201 (M57),
- Le Budget annexe Eau & assainissement - 15202 (M49),
- Le Budget annexe Gîte de groupe - 15205 (M57),
- Le Budget annexe Lotissement Les Murets-Fontfrède - 15206 (M57),
- Le budget annexe Régie transport - 15207 (M43)

CONSIDÉRANT ainsi, que les nomenclatures M57 et M4 donnent la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Les chapitres d'ordre 040 et 042 sont également exclus du dispositif des virements de crédits ;

CONSIDÉRANT que cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait et particulièrement en fin d'année, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux et de conserver un délai de paiement optimal, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre ;

INDIQUANT que si le plafond fixé par l'assemblée délibérante et dont la limite est de 7,5 % par section est atteint, les virements de crédits de chapitre à chapitre nécessiteront le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante ;





CONSIDÉRANT par ailleurs, que le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du C.G.C.T. ;

CONSIDÉRANT que ces décisions de virement sont également transmises au comptable public (après visa du contrôle de légalité), de manière à ce qu'il reste en mesure de contrôler la disponibilité des crédits dans l'application HELIOS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets relevant de la nomenclature M57 et M4, les budgets concernés étant les suivants :
 - Le Budget principal - 15201 (M57),
 - Le Budget annexe *Eau & assainissement* - 15202 (M49),
 - Le Budget annexe *Gîte de groupe* - 15205 (M57),
 - Le Budget annexe *Lotissement Les Murets-Fontfrède* - 15206 (M57),
 - Le budget annexe *Régie transport* - 15207 (M43)
- * **AUTORISE** également Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Roxane JUÉRY, Secrétaire.

Louis GALTIER, Maire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT**

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-056

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : **Délégations de compétence du Conseil municipal au Maire - Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels afin de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.**

INDIQUANT aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéas 1 et 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à des accroissement saisonniers ou temporaires d'activités pour une durée maximale de 6 ou 12 mois.

PRÉCISANT également que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 a défini de nouvelles règles concernant le contrôle de légalité des actes relatifs au personnel.

CONSIDÉRANT dès lors, que ne sont plus transmises à l'organe de tutelle les décisions individuelles prises dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel, seule la création de nouveaux postes devant être adressée au contrôle de la légalité ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, lorsqu'il le jugera nécessaire, au recrutement d'agents dans le cadre d'un besoin saisonnier (gestion de la piscine, renforcement des services techniques, ...) ou d'un besoin occasionnel (remplacement d'agents titulaires en cas d'indisponibilité, de congés, d'un accroissement temporaire d'activité, ...).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

Roxane JUÉRY, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-057

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Détermination des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

CONSIDÉRANT également que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le maire demande expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **FIXE** le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, aux taux suivants :

Fonction	Taux appliqué à l'indice brut terminal
Maire	43.32%
Adjoint(s)	11.27%
Conseiller(s) municipaux délégués	4.75%

- * **CONFIRME** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- * **INDIQUE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement, avec effet au 1^{er} avril 2026.



- * DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Louis GALTIER, Maire.

Pour expédition conforme,
Roxane JUÉRY, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-058

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Détermination de la prise en charge des frais de missions des élus.

VU les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du C.G.C.T. ;

CONSIDÉRANT que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de distinguer les frais suivants :

1/ Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune :

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du C.G.C.T.

2/ Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune :

Conformément à l'article L 2123-18-1 du C.G.C.T., les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune *ès qualité*, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1^{er} adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas.

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit en annexe 1.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits en annexe 1.

- Frais de transport.

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2nd classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1^{ère} classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Les dispositions relatives au remboursement des frais de transport sont indiquées à l'annexe 2.





▪ Autres frais.

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- ⇒ de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- ⇒ d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- ⇒ de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques (cf. annexe 2) ;
- ⇒ d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

3/ Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial.

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- ⇒ à des élus nommément désignés ;
- ⇒ pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- ⇒ accomplie dans l'intérêt communal ;
- ⇒ préalablement à la mission.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximaux en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- ⇒ les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- ⇒ l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l' élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- ⇒ les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- ⇒ les frais de visas ;
- ⇒ les frais de vaccins ;
- ⇒ les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

4/ Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus.

Le C.G.C.T. reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.





Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont les suivants :

- ⇒ Frais d'hébergement et de repas (annexe 1)
- ⇒ Frais de transport (annexe 2)
- ⇒ Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

5/ Dispositions communes : avances de frais et remboursements.

- ⇒ Demandes d'avances de frais

À condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

L'avance s'effectue en numéraire si le montant est compris entre 45 € et 300 €, et par virement si le montant est supérieur à 300 €. Elle est effectuée par la Trésorerie municipale.

- ⇒ Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service Formation au plus tard 2 mois après le déplacement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ADOpte** la proposition ainsi exposée.

Annexe 1 : INDEMNITÉS D'HÉBERGEMENT ET DE REPAS (conformément à l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006) :

Indemnité de repas : 17,50 €

Hébergement :

Taux de base : 70,00€

Grande ville et commune de la métropole du Grand Paris : 90,00 €

Commune de Paris : 110,00 €

Annexe 2 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT

En France métropolitaine, le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique de 2nde classe.

Utilisation du véhicule personnel :

L'utilisation par l'élu de son véhicule personnel peut être autorisée par l'autorité territoriale, préalablement au départ. Dans ce cas, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (billet SNCF 2nde classe).

Si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante par les transports en commun, l'utilisation du véhicule personnel sera autorisée. Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 26 août 2008 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

Indemnités kilométriques : Cf- Texte de référence : Arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités



kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Covoiturage :

Pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

La Collectivité prend alors en charge les frais de stationnement, de péage, d'autoroute, du carburant (dans la limite des frais de carburant estimés pour le trajet en question), sur présentation des justificatifs acquittés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Louis GALTIER, Maire.

Pour expédition conforme,
Roxane JUÉRY, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-059

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Administration générale & finances - Approbation de la convention d'audit financier et budgétaire.

VU le projet de convention joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- * **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire,

Roxane JUÉRY, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-060

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Voirie - Remplacement d'éclairage public rue du Breuil.

EXPOSANT que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal ;

CONSIDÉRANT que le montant total HT de l'opération s'élève à 1 700,00€ ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

CONSIDÉRANT que ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- * **DIT** qu'il sera procédé aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

Louis GALTIER, Maire.

Roxane JUÉRY, Secrétaire.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CANTAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 30 MARS 2026

Membres afférents au conseil municipal	Membres présents	Pouvoirs	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	0	15 Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Date de convocation	Date d'affichage	Date de transmission	Numéro de la délibération
26/03/2026	02 AVR. 2026	02 AVR. 2026	DÉLIB-2026-061

L'an deux mille vingt-six le trente mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; Alain RIEUTORT, Lucette BÉRANGER, Gilbert GLANDIÈRES, Adjoint ; Élodie BANCILHON, Colette BOUSSICOT, Marie-Cécile CHASSANG, Sandrine DELMAS, Roxane JUÉRY, Pierre POIGNET, Clément SALESSE, Émilie TUPHÉ, Jacky VIDAL, Jean-Marie VIDALENC et Jérôme VIDALENC formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée comme secrétaire de séance : Roxane JUÉRY.

Objet : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre de l'année 2026 - Poursuite du programme de réfection de voirie : Rue des Moulins.

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) ;

VU les articles L 2334-32 et suivants du C.G.C.T. ;

VU l'appel à projet commun pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et de la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) - Année 2026 ;

EXPOSANT le projet de poursuite des Programmes de réfection de voirie successifs le renforcement et la modernisation de la voirie communale de la rue des Moulins ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 105 115,00 € HT soit 126 138,00 € TTC ;

CONSIDÉRANT que cette opération est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;

CONSIDÉRANT dès lors le projet de plan de financement :

	Montants H.T.		Montants sur le H.T.
Travaux	105 115,00€	D.E.T.R. (20.00%) Autofinancement (80.00%)	21 023,00€ 84 092,00€
Montant total HT	105 115,00€	Montant total HT	105 115,00€
T.V.A.	21 023,00€		
Montant total T.T.C.	126 138,00€		

CONSIDÉRANT que l'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- ✓ Réalisation des travaux de renforcement et de modernisation de la voie communale de la Rue des Moulins à l'automne 2026 pour une durée estimée à 9 mois,





Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- * **ARRÊTE** le projet de renforcement et de modernisation de la rue des Moulins ;
- * **ADOpte** le plan de financement exposé ci-contre :

	Montants H.T.		Montants sur le H.T.
Travaux	105 115,00€	D.E.T.R. (20.00%) Autofinancement (80.00%)	21 023,00€ 84 092,00€
Montant total HT	105 115,00€	Montant total HT	105 115,00€
T.V.A.	21 023,00€		
Montant total T.T.C.	126 138,00€		

- * **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
Roxane JUÉRY, Secrétaire.

Louis GALTIER, Maire.

